

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77042

Objet

Délégation de pouvoirs au  
Maire

DATE DE CONVOCATION

9 mai 1977

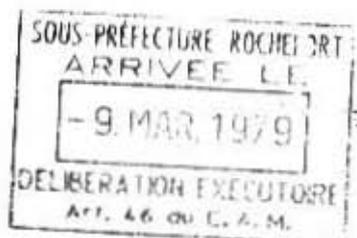
DATE D'AFFICHAGE

9 mai 1977

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le treize mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAPELLE,  
BUJARD, BOUCHET, BOUTET, PAPERON, COLLE, POUGET, VIAUD, POUMAILLE,  
MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABRE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M. Messieurs MONTRON et POUGET a été élu Secrétaire.

L'article L 122-20 du Code des Communes prévoit que le Conseil  
Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat en tout  
ou en partie, certaines de ses attributions.

En application de l'article L 122-21, le Maire doit rendre  
compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation  
à laquelle le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
3 mai 1977,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat en applica-  
tion de l'article L 122-20 du Code des Communes, les attributions  
suivantes :
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales  
utilisées par les services publics municipaux.

- . fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- . procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès d'organismes mentionnés au 1° de l'article L 121-38 et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- . décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- . passer les contrats d'assurance
- . créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières
- . accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- . décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F
- . fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- . fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- . décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- . fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

pour extrait conforme,  
 Le Maire,



*[Handwritten signature]*